EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2025

Del2025-02-5

Date de la convocation : 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - COUTURIER A. - DE OLIVEIRA F. – DUINAT J. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A. – RICO S. - THIVOLET D.– VIAL F. - Mesdames ARTHAUD V. - MOREL P. - TRICAUD M.
ABSENTS EXCUSES : Messieurs PONVIANNE G. (a donné procuration à Mme MOREL Paulette) – JURINE T. (a donné procuration à M. MIOMANDRE Mickaël) - VERCHERAND P.
ABSENT :
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette MOREL

OBJET : TARIFS CIMETIERE AU 1ER JANVIER 2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs du cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif des concessions à compter du 1er janvier 2025.

- **Concessions pour 30 ans** **100 € / m²**

Les autres tarifs restent inchangés :

- **Columbarium pour 30 ans** **500 € la case**
- **Vacations funéraires** **21 € / vacation**

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 7 février 2025

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE

La secrétaire de séance,
Paulette MOREL

MAIRIE DE STE FOY ST SULPICE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
42 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202210-20250207-DEL2025-02-5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2025